## Le Terrier

### Cadastre de l'ancien régime.

De tous temps les seigneurs eurent besoins de connaître avec précision l'étendue et la teneur de leurs biens. C'est ainsi que fut élaborer le terrier. Sorte de cadastre, contenant les aveux (déclarations de propriétaires ou locataires), déclarations et reconnaissances, passés entre les tenanciers de la seigneurie. Le Terrier indiquait en outre les redevances auxquelles étaient astreint lesdits tenanciers. Ils apparaissent au début du XIV° siècle et se généralise après 1350.

Leur rédaction prend son véritable essor avec la reconstruction agraire de 1450. Il remplace alors le censier d'origine carolingienne.

Le seigneur exige qu'il soit parfaitement rédigé, que les différentes mutations soient notées, en un mot, qu'il soit à jour. Les Roi en faisaient de même pour la conservation du domaine royal. Mais ce domaine étant très morcelé et dispersé dans tout le royaume, l'établissement de plusieurs terriers étaient nécessaires et prenait un temps considérable. C'est le 26 Mars 1659 que fut établit le premier terrier unique pour tout le Royaume de France. Sa rédaction fut une véritable entreprise et fit l'objet de plusieurs édits et décrets. Un règlement des Grands Jours de Clermont le 9 janvier 1666 permettra aux seigneurs de faire renouveler leurs terriers aux frais de leurs censitaires, et ce, tout les vingt ans.

C'est Louis XIV qui impose la réfection des terriers. Jusque là, pour éviter des frais et des procès, ils étaient restés en l'état. Les famines et la hausse des denrées agricoles donnent aux seigneurs des droits plus importants. Par lettres patentes du 20 août 1786 une taxe de 30 sous fut réclamée pour la première propriété déclarée, 15 sous pour les suivantes. En 1789, les réclamations contre les commissaires à terrier sont nombreuses et virulentes.

#### Un commissaire des terriers doit être :

"Un homme de bien, plus ami de son devoir que de l'intérêt, aussi zélé pour recouvrer les droits du seigneur que pour rendre la justice. Il doit être expérimenté dans la pratique des droits seigneuriaux, savoir lever des plans, cartes de terriers, être bon lecteur des anciens titres (donc, connaître le latin) enfin, suivre avec attention les filiations et héritages depuis le titre primitif "

En plus du non de leur propriétaire, la lecture de ces terriers nous donne des indications de surface et d'orientation de ces parcelles.

Un exemple : "ledit terroir contenant trois cartonnées, six boisseaux"

La cartonnée : cette mesure agraire varie d'une région à l'autre, allant de 642 m² pour le bassin du Puy à 855 m² dans les régions granitiques. Elle représente la surface que l'on peut ensemencer avec un carton de blé. Le carton contient en moyenne 25 litres. Dans certain terriers, la cartonnée est aussi appelée cartalade, cartonnade, cartal, cartavade ou cartade.

Le boisseau quand à lui, contient 12,5 I soit la moitié d'un carton.

D'autres mesures, telles *"le journal"* qui représentait la surface qu'un homme pouvait faucher en une journée, le setier ou sestier, la sauma ou le meytadis ont disparu dés l'apparition des cadastres à l'époque Napoléonienne.

Clercyto st Nosce Jone guatorel-opny Sergnenn bacon Fagram spatiant en sa - ville du pom en percan doe teure et lepetunges que so tement de sa diverte songe an tomore et appartenantes de con de con de contanges en poesan

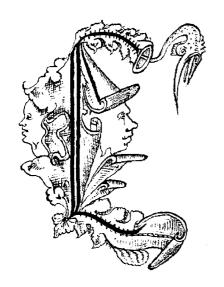
On the gonet anglade on sen et parvoy to de souser du pm

Tocore of magnifiest Que can competent mel sing soit tocopen to grow ment to to a bright prefine from the number of James of the Jeans of the free from the formation promote from the formation of the formation of the free from the free formation of the free from the free of the free from the free of supplies a free from the free of supplies and the free of the free from the free of the free from the free

Ce terrier est une mine de renseignements sur Loudes : ses habitants, leur profession, la surface agricole, les taxes, leurs montants.

Cette acquisition, de la Communauté de communes de Loudes est une pièce rare datant de janvier 1579. (Sous le règne d'Henry IV) Il est reçu par Maître Guilhaume Chazaulx, notaire de Loudes, et décrit avec précision les rentes, revenus, et cens de Gabriel d'Ozuy seigneur et baron d'Agrain. Il compte environ 50 pages rédigées en vieux français qui nécessitent quelques connaissances en paléographie pour en découvrir le contenu.

### TRANSCRIPTION



Terrier de Noble Homme Guabriel Ozuy seigneur baron d'Agrain habitant en la ville du Puy en Vellay des terres et heretaiges que se tiennent de sa directe scize au terroir et appartenances du lieu de Loude et collange en Vellay

Contre Gonet anglade du lieu et paroisse de Loude diocése du Puy

# Leperforre de f Lecouonoissance que sont au pat terrier

9 XX
Decougnoissance de gounet englade
To Loudde fo
Formand bazerous for n
Antgome Bested manestesactesb.
A fione doublac for
Claude fabre fer x
maken glast for Africhouse
martin paucyo fer
Elande paulse felz afgan
xiiii
February garden Visibe
Marthe Anthone dorthac
food
Martie quilhanne de Ehazante
rankonu donihac figo destione
Les Lougas figs despois — xxeii

## Répertoire des recougnoissances que sont au présent terrier

### Loudde

zanace .	
Recougnoissance de Gounet englade de Loudde folio Bernard Gazelle folio Anthoine Besses, maréchal folio Estienne Dorlhac folio Claude Fabre folio Mathieu Gibert filz de feu peirre Martin Paulhe folio Claude Paulhe fils de Jehan folio Jehan Gardes vieulx folio Maistre Anthoine Dorlhac folio Ysabeau Dorlhac fille d'Estienne folio	1 2 5 6 10 11 12 14 23 24 25 27
Colanges	
Guilhaume Robert filz de feu Pierre folio Jacme Pays folio Gehan Chancel folio Pierre Robert filz d'Anthoine folio Laurens Jehan folio	4 7 9 29 30
Vendos	
Gehan Beynier folio	26
Vazelles Bernard Esguize folio	8
Pouzols Jousserand Claude Eymar folio	28

Suivait, après chaque propriétaire, la liste de ses possessions, dont voici quelques exemples :

### "....Plus aultre

champs audit terroire appellé en legal contenant deux cartonnées de terre, confronte du cartier du soleilh levant avec le boy audit recognoissant de mydi avec le champ de Glaude Eymar acquis de Bernard Vaze(i)lhas de nuyct avec le champ dudit Glaude Eymar de bise avec le champ de Pierre Robert de Colanges, à la censive annuelle de demy carton seigle, mesure du puy"

Les indications géographiques avaient une connotation poétique. "le cartier de soleihl levant" représente l'est, le terme de levant est le plus souvent utilisé seul. Le "mydi" indique le sud. De "nuyct" (de nuit) indique le soleil couchant, donc l'ouest dans d'autres terriers nous trouvons la mention : au couchant. Enfin "de bise" laisse imaginer le vent froid du nord.

Il s'agit toutefois d'indications tout à fait approximatives, reposant sur les déclarations du possédant. Les unités de longueurs ne sont pas utilisées, quand aux

plans, ils sont approximatifs, sans notations géographiques et pas représentés à l'échelle. L'honnêteté était donc de mise. Ce qui n'empêchait pas les longues et coûteuses procédures judiciaires.

La censive est la taxe à payer, une taxe foncière en quelque sorte, représentant un demi carton de seigle soit 16 litres de seigle ou son équivalent en monnaie sonnante et trébuchante. La plupart de ces parcelles de terrains portaient un nom. La plupart de ces noms viennent du fond des âges. Issus de la langue Celte, gauloise puis latine et enfin de l'occitan. Tous ces toponymes ont une signification qui permettait aux anciens de localiser plus aisément la parcelle. Aujourd'hui c'est noms sont remplacés par une simple numérotation.

Voici quelques toponymes de ce terrier de Loudes.

**Le Pradal :** désigne un pré de taille moyenne, souvent une prairie naturelle. Il peut être accompagné d'un adjectif indiquant sa taille le pradal haut, bas, grand, long, etc. D'autres appellation telles que : le pra, lou pra, lou pradou, sont de la même origine et désigne d'une façon générale, le pré, la pâture.

La cros : nom venant du bas latin *crosus* désignant "le creux" en général ce toponyme désigne un trou. On le retrouve avec diverses orthographe : le cros, le croux, lou crous, lou cros. La croze, a plutôt le sens de grotte ou ravine.

Les termenades : Du latin metaria, signifiant : sert à marquer une limite. Les parcelles portant ces noms étaient situées aux limites des mandements, des diocèse. Elles désigneront par la suite, les limites de la propriété.

Les clauses : petit enclos, un parc à animaux, a le sens de "clôture". Mot signifiant : enclaver, enfermer. A donner aussi, les termes de le clos, les clos, lous clotz.

**Le breuil :** ce toponyme peut avoir plusieurs sens. Le sens de grande prairie. C'est ce qui aurait donné sont nom à la place du Breuil au Puy. Cette grande prairie au porte du Puy, appartenait à l'évêque, comte du Velay. Mais une autre explication, serait plus probable, il peut designer une prairie marécageuse, un bas fond marécageux, parfois boisé. Un autre sens, descendrait du gaulois *brogilo*, puis du patois *breulh*, avec le sens de prairie communale.

Tous ces toponymes sont toujours sujets à polémiques quand à leurs origines et définitions. Les différentes altérations au cours du temps, les erreurs de copistes, les différentes prononciations d'un lieu à l'autre, compliquent singulièrement les recherches.

à suivre.....

Rédaction, mise en page, transcription et recherches complémentaires : **Georges Breure et Patrick Rossi**